

DEPARTEMENT
VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT
ARGENTEUIL
CANTON
TAVERNY
COMMUNE
BESSANCOURT

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité N°41/2022

DECISION
NOMINATION DE Me AGOSTINI, CONCEPT AVOCATS POUR DEFENDRE
LES INTERETS DE LA COMMUNE
AFFAIRE N°2214647-16

Le Maire, Jean-Christophe POULET,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délégation du Conseil municipal accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 01-08-07-20 en date du 08 juillet 2020 ;

Vu la Décision municipale 40-2022 en date du 08 novembre 2022 relative à la convention générale d'horaires conclue avec la SELARL CONCEPT AVOCATS, domiciliée 12 avenue du Maréchal Montgomery 14000 CAEN ;

CONSIDÉRANT la requête N° 2214647-16 présentée par la SCI KARISTOPHE enregistrée au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de défendre les intérêts de la commune et de désigner un avocat dans cette affaire.

DÉCIDE

Article 1 : d'ester en justice pour défendre les intérêts de la Commune dans ce dossier et devant toutes les instances intéressées dans le cadre de l'affaire sus-évoquée.

Article 2 : de nommer Maître Christophe AGOSTINI– Avocat au Barreau de Caen, représentant de la SELARL Concept avocats, demeurant 12 avenue du Maréchal Montgomery 14000 CAEN pour défendre les intérêts de la Commune devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise en défense sur la requête présentée par la SCI LE KARISTOPHE enregistrée au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise le 28 octobre 2022 sous le numéro 2214647-16,

Article 4 : Les dépenses afférentes à cette affaire seront inscrites au budget 2022 de la commune et seront imputées à l'article 6226, chapitre 011.

Article 5 : Ampliation de la présente sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Argenteuil
- Et sera insérée dans le registre des décisions municipales.

Bessancourt, le 08.11.2022

Le Maire

 Jean-Christophe POULET